



Laon, le 31 janvier 2019

Communiqué de presse

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 30 janvier 2019 pour la commune suivante :

Au titre des inondations et des coulées de boue du 27 janvier 2018 au 29 janvier 2018

- TRÉLOU-SUR-MARNE

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **déla**i de **10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02